





DIRECTION/ML/ML

## **DECISION 2018-04**

## Portant Délégation de signature

## Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, la décision n°2017-OS-DM-0186 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD Directeur Délégué aux Centres Hospitaliers de Loches et de Chinon, en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Châteaudun – La Loupe – Nogent le Rotrou (Eure et Loir),

Vu la décision 11-2018 portant nomination de Monsieur Gilles PEGON, en qualité de Responsable de la Coordination de l'IFSI-IFAS.

## RAPPELLE

Que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs fonctionnaires qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité.

## **DECIDE**

#### Article 1:

Monsieur Gilles PEGON actuellement Cadre de Santé Supérieur affecté à l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les décisions et courriers relatifs aux fonctions qui lui sont les siennes.

Il a qualité pour prendre toute décision concernant la gestion des personnels à l'exception de celles relatives à la carrière et à l'affectation des agents. Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, elle autorise les dépenses relevant du titre 3 du budget C.

#### Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

## Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

#### Article 4:

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

#### Article 5:

Elle prendra à effet à ce jour

Fait à Châteaudun, le 5 Février 2018

Le Directeur par intérim, C. BLANCHARD

C. BI BNGHA 1

Vu pour acceptation

Gilles PEGON

Cadre Supérieur de Santé

# $\underline{Destinataires}:$

- -Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- -Copie:
  - D.R.H.A.M. pour archivage aux dossiers des agents
  - Trésorerie Hospitalière Départementale
  - Intéressé
  - Conseil de Surveillance